

COMMUNE DE LE THIEULIN
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2019

Sur convocation en date du 25 septembre 2019, le conseil municipal de Le Thieulin s'est réuni à la mairie jeudi 3 octobre 2019 à 20h30 sous la présidence de Philippe SCHMIT, Maire.

Étaient présents : Mmes BARTHET Carole, GRELLIER Violette, HALLOUIN Elisabeth, MARCHAL Corine, MARTIN Nadine, Mrs PANIER Olivier, CHRETIEN Luc, RIGUET Alain

Absent excusé : Mrs DOMANGE Franck (pouvoir M. SCHMIT Philippe), PAFFRATH Éric (pouvoir M. PANIER Olivier)

Secrétaire de séance : M. PANIER Olivier

Le compte rendu de la séance du 29 août 2019 a été adopté à l'unanimité

I. POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

Monsieur le Maire informe que la commune de Le Favril s'est dotée d'une cabine de télé-médecine. Celle-ci sera mise en service lundi 7 octobre de 16h à 21h et permettra de présenter le dispositif à la population locale.

Le directeur des finances publiques était présent au conseil communautaire afin d'expliquer les motifs des fermetures des trésoreries et la façon dont ça fonctionnera après. Les collectivités auront un référent qui sera basé à Illiers-Combray. Pour les particuliers tout sera de plus en plus dématérialisé mais en cas de besoin, une personne sera joignable dans les MSAP (Maison de Services Au Public).

Dans le cadre de ses délégations le Président à signer un certain nombre de devis. Ces derniers sont les suivants :

Eau Potable :

- Devis auprès de FELJAS & MASSON pour un montant de 7 335 € H.T. pour la liaison pour la supervision informatique et le forage du Château d'Eau d'Illiers ainsi que pour des suppressions de vannes et des ajouts de stabilisateurs de pression sur le réseau d'eau
- Devis auprès de SUEZ pour un montant de 583,62 € H.T. pour les connexions et transmissions réseaux pour la supervision informatique
- Devis auprès de CISSÉ pour un montant de 14 950 € pour le comblement du forage de la Commune de Les Châtelliers-Notre-Dame
- Devis auprès de Bouygues Energies et Service pour un montant de 10 809,28 € H.T. pour la pose d'un tronçon de canalisation sur la commune de Marchéville
- Devis auprès de GINGER pour un montant de 7 570 € H.T. pour des études géotechniques pour les travaux d'interconnexions d'eau potable – Tranche Nord (Saint-Luperce, Friaize, etc...)
- Devis auprès de SUEZ pour 988,80 € H.T. pour une commande de chlore
- Signature d'une convention relative à la fiscalité de l'énergie (notamment l'électricité) avec la société ICTUS pour un coût de 35 % H.T. des régularisations et économies générées sur 24 mois
- Devis auprès de SAS TOPO-VRD pour un montant de 6 500 € H.T. pour les levés topographiques pour les travaux de la « Tranche Nord » ainsi que pour les travaux d'enfouissement de réseaux à Loulappe sur la commune de Saint-Luperce

Zone d'activité de Grande Capacité :

- Devis auprès de Ginger pour un montant de 14 150 € H.T. pour un diagnostic relatif à la pollution des sols
- Devis auprès de VERDI pour un montant de 10 250 € H.T. pour la réalisation d'un dossier « Loi sur l'Eau »
- Devis auprès de VERDI pour un montant de 7 500 € H.T. pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la gestion de l'assainissement

Zone d'activité de Courville-sur-Eure :

- Devis auprès de l'entreprise NOËL Ludovic pour un montant de 430 € H.T. pour le broyage des noues et des parcelles

Travaux du futur siège de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche :

- Avenant n°1 auprès de l'entreprise CHEDEVILLE (Lot 1 : Démolition – Gros Œuvre) pour un montant de 5 605,36 € H.T. pour des travaux supplémentaires de déplombage

PLUi :

- Devis auprès de Gilson et ASSOCIES pour un montant de 19 487,50 € H.T. pour la mise au point du zonage en vue de l'arrêt et de l'enquête publique
- Devis auprès de Gilson et ASSOCIES pour un montant de 4 597,50 € H.T. pour la réalisation des schémas graphiques des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Devis auprès de Gilson et ASSOCIES pour un montant de 6 720,00 € H.T. pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'arrêt du PLUi.

Transport :

- Devis auprès de l'entreprise ESP pour un montant de 98,20 € H.T. pour le remplacement d'un extincteur au sein d'un car
- Devis auprès de « SAS Chartres Poids Lourds – Renault Trucks » pour un montant de 2 670,21 € H.T. pour notamment le remplacement de pneumatiques, arbres et paliers de transmission et silent bloc.
- Devis auprès de « SAS Chartres Poids Lourds – Renault Trucks » pour un montant de 529,62 € H.T. pour une réparation pour le circuit électrique de démarrage, une infiltration d'eau et des remplacements de pièces.
- Devis auprès de l'entreprise « Centre de Formation Blanchard » pour un montant de 590 € H.T. pour une formation FCO Voyageurs pour un chauffeur de car.

Communication :

- Devis auprès de l'entreprise Ecrire et Dire pour un montant de 1 600,00 € T.T.C. pour la réalisation de la lettre d'information n°3 de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.
- Devis auprès de l'entreprise CHAUVEAU pour un montant de 850 € H.T. pour la réalisation de 12 000 exemplaires de la lettre d'information de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Bâtiment :

- Devis auprès de Hervé Thermique pour un montant de 573 € H.T. pour le remplacement d'un extracteur sanitaire au bâtiment Petite Enfance.

Devis auprès de l'entreprise CHALLIER pour un montant de 150,14 € H.T. pour l'entretien annuel de la chaudière de la maison de santé de Courville-sur-Eure

Le Conseil Communautaire a :

- ◆ Modifié le nombre de Vice-Président, a élu un 9^{ème} Vice-Président et a fixé son indemnité
- ◆ Arrêté le projet du PLUi et fait un bilan de la concertation
- ◆ Approuvé la modification du PLUi d'Illiers-Combray
- ◆ Autorisé le Président à signer le compromis de vente de terrains de la Zone d'Activités de Grande Capacité d'Illiers-Combray-Blandainville :
- ◆ Validé la vente d'une parcelle d'une surface de 12 287 m² pour un prix de 147 444 € HT sur le terrain situé sur l'extension de la Zone d'Activités de Courville-sur-Eure et a autorisé l'acquéreur à disposer de la jouissance de la parcelle à compter du 01 octobre 2019.
- ◆ Procédé à un échange foncier. En effet Il s'agit de faire l'acquisition d'une partie de parcelle cadastrée XE6 dont la superficie totale est de 18,9722 hectares sur la Commune d'ILLIERS-COMBRAY pour une superficie de 3 hectares appartenant à Monsieur MAUPU Laurent, 2 rue de la Patrière, 28120 BLANDAINVILLE, en échange d'une partie de la parcelle ZT12 dont la superficie totale est de 18,5775 hectares sur la Commune de BLANDAINVILLE pour une superficie de 7,62 hectares appartenant à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. La valeur financière de cet échange est basée sur la somme de 76 200 €.
- ◆ Validé un devis pour des travaux de drainage et de dévoiement de réseaux enterrés d'irrigation sur la partie restante de la parcelle cadastrée XE6 afin d'assurer le bon fonctionnement de ces réseaux ;
- ◆ Validé la vente d'un terrain sur la commune d'Illiers-Combray au profit du groupe SCAEL
- ◆ Vendu une parcelle sur la commune de Fontaine-la-Guyon à l'euro symbolique avec frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- ◆ Acheté une partie de la parcelle O0129 appartenant à la commune de Saint-Lupercé sur la commune de Saint-Lupercé dans le cadre de l'interconnexion des réseaux d'eau potable de Lancey/Saint-Lupercé et de l'abandon du captage de Saint-Lupercé et du château d'eau pour la réalisation d'une bache
- ◆ Acheté une partie de la parcelle A773 appartenant à la commune de Friaize sur la commune de Friaize dans le cadre de l'interconnexion eau potable de Le Thieulin/Friaize et de l'abandon du captage de Friaize et de la bache existante afin d'implanter un réservoir et de réaliser un local technique abritant la surpression
- ◆ Autorisé le Président a signé un marché de travaux dans le cadre des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable concernant la liaison Saint-Denis-des-Puits/Le Thieulin, la liaison Le Thieulin/Friaize et la liaison

Courville-sur-Eure/Saint-Luperce, en effet, il est prévu des travaux complémentaires afin de mutualiser les tranchées: enfouissement de réseaux (éclairage public, basse tension, communications électroniques), renforcement d'une canalisation de distribution d'eau potable et la reprise de branchements au lieu-dit Loulappe sur la commune de Saint-Luperce

- ◆ Demandé une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux relatifs au périmètre du captage de Saint-Denis-des-Puits suite à la Déclaration d'Utilité Publique DUP
- ◆ Demandé le remboursement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable auprès des communes de Friaize, Saint-Luperce, Le Thieulin, Montigny-le-Chartif et Saint-Denis-des-Puits au titre de 2018
- ◆ Versé des indemnités à un exploitant agricole dans le cadre des travaux de la tranche 4 d'interconnexion des réseaux d'eau potable
- ◆ Adopté le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public « Production eau potable » 2018 :
- ◆ Adopté le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018
- ◆ Pris acte du rapport annuel 2018 du délégataire de la production d'eau potable sur le nord du territoire
- ◆ Adopté le projet de travaux d'éclairage public à Méréglise, tel qu'il est présenté par le Syndicat Energie Eure-et-Loir et approuvé le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, qui interviendra après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par Energie Eure-et-Loir
- ◆ Demandé une subvention dans le cadre de la DSIL 2019 pour le projet de remplacement de lanternes d'éclairage public sur les communes de Vieuvicq et Les Châtelliers-Notre-Dame
- ◆ Dans le cadre de projet de travaux dans la rue du cimetière sur la commune de Marchéville, ce projet intègre des travaux d'éclairage public notamment, compétence de la Communauté de Communes, mais également des travaux de voirie ou encore de distribution d'eau potable, Il serait proposé de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune, laquelle serait coordonnatrice
- ◆ Pris une décision modificative au sein du budget annexe ZAC de Grande Capacité pour créditer le compte 6015 pour faire l'acquisition des parcelles ZE 15 et ZH20 situées sur la commune d'Illiers-Combray et des parcelles ZT 2 et ZT 3 situées sur la commune de Blandainville pour un prix total de 1 400 000 €
- ◆ Pris une décision modificative visant à prendre en compte les décisions prises par le Conseil Communautaire relatives à la subvention attribuée à l'Office de Tourisme et à quelques ajustements budgétaires parmi lesquels les dotations aux amortissements
- ◆ Versé au SICTOM BBI (Brou – Bonneval – Illiers-Combray), le montant de produit supplémentaire de T.E.O.M. perçu par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, au titre de 2019, par rapport au produit attendu et notifié début 2019
- ◆ Mis en place d'une maison pluridisciplinaire de santé sur la commune d'Illiers-Combray
- ◆ Attribué un fonds de concours à la commune de Le Favril pour l'installation d'une cabine de télé-médecine à la mairie
- ◆ Signé une convention avec la commune de Bailleau-le-Pin pour la mise à disposition de l'ancien presbytère de Bailleau-le-Pin en Accueil de Loisirs
- ◆ Mis en télésurveillance la piscine intercommunale de Courville-sur-Eure_
- ◆ Adopté le règlement intérieur du personnel
- ◆ Modifié la délibération relative aux autorisations exceptionnelles d'absences du personnel
- ◆ Modifié la délibération relative au Compte Epargne Temps au sein de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
- ◆ Signé une convention avec l'ANAH et l'ETAT dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) prévue sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
- ◆ Reçu le compte-rendu Annuel aux Collectivités Locales) 2018 relatif au contrat de concession de la ZAC de l'Eolienne
- ◆ Reçu le compte-rendu Annuel aux Collectivités Locales) 2018 relatif au contrat de concession de la ZA les Mesliers :
- ◆ Reçu le Compte-Rendu Annuel aux Collectivités Locales) 2018 relatif au contrat de concession de la ZA La Croix des Marçais
- ◆ Voté le tarif de la taxe de séjour sur les hébergements touristiques et les campings au titre de 2020
- ◆ Décidé de ne pas instaurer de taxe GEMAPI au titre de l'exercice 2020
- ◆ Validé le dossier relatif aux travaux de pistes cyclables sur la commune de Courville-sur-Eure dans le cadre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territorial)

- ◆ Décidé de rechercher des chauffeurs de car pour la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Celle-ci est disposée à prendre en charge la formation pour des agents communaux qui seraient intéressés et de rémunérer les agents dans le cadre d'heures complémentaires
- ◆ Proposé une formation GRC (Gestion Relation Citoyen) aux secrétaires de mairie et personnels de la CCEBP les 2 et 3 octobre 2019 délivrée par la Communauté de Communes

Luc Chrétien demande concernant l'interconnexion pourquoi ne passent-ils pas par les chemins Monsieur Le Maire indique que c'est pour des raisons économiques puisque le tracé était plus long par les chemins. Ils passeront rue des Forgerons au niveau des trottoirs, le seul endroit que cela peut impacter c'est la rue Neuve.

Corine Marchal demande si le cabinet médical d'Illiers-Combray a été racheté par la Communauté de Communes Monsieur Le Maire explique qu'ils ont rencontré les professionnels de santé qui semblent assez favorable au projet. Le Dr Antoine, propriétaire de l'établissement, le met en vente. Le Président de la Communauté de Communes est autorisé a commencé les démarches, la 1^{ère} étape est de faire venir un architecte pour mettre le cabinet médical aux normes d'accessibilité, celui-ci étant à étages, il faudra mettre un ascenseur, il y aura aussi beaucoup de travaux de rafraîchissement, la 2^{ème} étape est la négociation de l'achat.

II. TRAVAUX CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle qu'en février dernier le conseil avait validé une demande de FDI pour de futurs travaux au cimetière. En effet, le cimetière communal ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit et il est donc nécessaire de procéder à certains travaux qui consisteraient à la réfection des allées permettant la création de nouvelles places et à l'aménagement pour les personnes à mobilité réduite. Le Maire informe avoir reçu un devis de l'entreprise Pigeon TP et propose de demander un autre devis à l'entreprise CHARLES TRAVAUX. Les conseillers se réuniront jeudi 10 octobre à 18h30 afin d'envisager l'emplacement éventuel d'un 2^{ème} cimetière dans une partie du parc de la Maison Notre Dame du Thieulin.

III. DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU N°3

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire sur le Budget Primitif 2019 de l'eau afin de procéder à une mise en concordance des comptes avec les dépenses.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	MONTANT DM	MONTANT AVANT DM	MONTANT APRES DM
022 dépenses imprévues	-2 100,00 €	2 188,00 €	88,00 €
023 virement à la section d'investissement	10 300,00 €	15 000,00 €	25 300,00 €
605 achats d'eau	-2 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
6071 compteurs	-500,00 €	500,00 €	0,00 €
61521 entretien et réparations bâtiments publics	-500,00 €	600,00 €	100,00 €
6068 autres matières et fournitures	-200,00 €	300,00 €	100,00 €
	5 000,00 €	22 588,00 €	27 588,00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	MONTANT DM	MONTANT AVANT DM	MONTANT APRES DM
747 subventions et participations des collectivités territoriales	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	MONTANT DM	MONTANT AVANT DM	MONTANT APRES DM
2158 autres	10 300,00 €	113 700,00 €	124 000,00 €
	10 300,00 €	113 700,00 €	124 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	MONTANT DM	MONTANT AVANT DM	MONTANT APRES DM
021 virement de la section d'exploitation	10 300,00 €	15 000,00 €	25 300,00 €
	10 300,00 €	15 000,00 €	25 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents approuve la décision modificative.

IV. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE N°2

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire sur le Budget Primitif 2019 de la commune afin de procéder à une mise en concordance des comptes avec les dépenses.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	MONTANT DM	MONTANT AVANT DM	MONTANT APRES DM
023 virement à la section d'investissement	-5 000,00 €	767 000,00 €	762 000,00 €
67441 subventions de fonctionnement aux budgets annexes	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
	0,00 €	767 000,00 €	767 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	MONTANT DM	MONTANT AVANT DM	MONTANT APRES DM
021 virement de la section d'exploitation	-5 000,00 €	767 000,00 €	762 000,00 €
	-5 000,00 €	767 000,00 €	762 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	MONTANT DM	MONTANT AVANT DM	MONTANT APRES DM
21312 bâtiments scolaires	-5 000,00 €	386 000,00 €	381 000,00 €
	-5 000,00 €	386 000,00 €	381 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents approuve la décision modificative.

V. INDEMNITE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le personnel communal peut bénéficier d'un régime indemnitaire. Il informe qu'une enveloppe maximum peut être attribuée pour ces indemnités, et que celle-ci s'élève à 6 945,28 €.

La répartition s'effectue sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Après quelques explications sur l'obligation et la répartition de cette indemnité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à attribuer une enveloppe d'un montant maximal de 6 945,28 € pour le versement d'un régime indemnitaire.

VI. INDEMNITE TRESORIERE

Monsieur Le Maire rappelle que les Collectivités Territoriales peuvent solliciter le concours du Receveur Municipal et lui allouer une indemnité de Conseil relative aux différentes prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que ce fonctionnaire accepte de fournir, dans la gestion de la commune, et ce en application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

A ce titre, il peut lui être attribué une indemnité de conseil calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne des dépenses budgétaires nettes des trois dernières années avec application du taux fixé par le conseil municipal.

Le Conseil doit délibérer sur le pourcentage de l'indemnité à accorder. Le Maire fait une proposition à hauteur de 100%, il explique cette proposition par le fait que celle-ci, même si elle ne fait que son métier, est très disponible et nous accompagne régulièrement sur différentes opérations.

Un débat s'instaure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le taux de cette indemnité à 100%.

VII. QUESTION DIVERSES

1. Acquisitions

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a fait l'acquisition d'un souffleur de feuilles et d'un aspirateur pour la salle des fêtes.

2. 11 novembre

Monsieur le Maire indique que le repas des anciens se tiendra, comme d'habitude, le 11 Novembre prochain, à partir de 12 h à la Salle des Fêtes. Monsieur le Maire informe que le repas est offert aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux personnels et aux conseillers municipaux.

Après discussion, le conseil municipal souhaite solliciter le même traiteur que pour l'année 2018 ; à savoir Monsieur Langlois Yves de Saint-Germain-le-Gaillard. Corine Marchal prendra contact avec lui.

3. Litiges factures d'eau

Monsieur le Maire indique que 2 factures d'eau font l'objet d'un litige. En juillet 2018, le maire et Jessy ont été relever les compteurs d'eau et constater qu'il y avait une fuite d'eau après compteur chez un habitant rue de la Chapelle, ils ont donc décidé, à leur initiative, de changer le joint et ils ont prévenu les locataires qu'ils avaient une fuite ceux-ci ont pris ça à la légère jusqu'à réception de leur facture qu'ils contestent. Sur cette facture nous avons appliqué un écrêtement en vertu de la Loi Warsmann qui plafonne la facture au double de la moyenne des consommations sur les 3 dernières années. La personne étant locataire de cette habitation depuis à peine une année, nous lui avons tout de même fait bénéficier de cette loi. Mais malgré cet écrêtement, ceux-ci contestent à nouveau et ont pris l'assistance d'une protection juridique qui nous dit ne pas se satisfaire de la réduction appliquée. Le Maire décide de ne pas donner une suite favorable à leur demande.

Le 2^{ème} litige, un peu plus ancien, pour lequel il y a une facture très importante concerne une habitation de la rue du Moulin. Après envoi de la facture, les enfants de cette habitante ont pris contact avec le Maire pour l'informer que leur maman n'avait pas les moyens de payer cette facture. L'origine de cette fuite est l'éclatement du chauffe-eau, cette personne ne s'en est pas occupée et quand elle a réalisé que le problème venait bien de là, la surconsommation était déjà effective. Le Maire a refusé de faire une réduction sur la facture, celle-ci ne bénéficie pas de la Loi Warsmann car cet incident ne fait pas partie des critères de recevabilité pour une demande de plafonnement. La famille a donc saisi un médiateur de l'eau qui souhaiterait que la commune signe une convention pour qu'une discussion puisse avoir lieu. Le maire indique qu'il ne souhaite pas rentrer dans ce dispositif. Le conseil approuve cette décision.

4. Devis travaux plantations

Monsieur le Maire indique avoir reçu un devis d'un montant de 561.60 € de l'entreprise DEGAS pour une plantation de haies. En effet, suite aux travaux de réhabilitation du réseau d'eau et de la voirie rue des Marcellines, nous avons été obligés de retirer certains arbres qui se trouvaient de chaque côté. Il paraît judicieux de procéder à une replantation.

Le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité des présents, le devis de l'entreprise DEGAS pour un montant de 561.60 €

5. Participation citoyenne

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par la brigade de gendarmerie de La Loupe pour la mise en place d'une convention « participation citoyenne ». Celle-ci permettra à des habitants volontaires qui résident sur la commune de devenir référents, d'être des relais en lien avec la gendarmerie afin de lutter contre les cambriolages, les vols et les faits de délinquances. Il précise que ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Les gendarmes se proposent de nous rencontrer Jeudi 10 octobre à 16h.

6. Free party

Monsieur le Maire explique le déroulé de la free party du 27 et 28 septembre dernier. La « fête » a débutée dans la nuit de vendredi à samedi sans autorisation ni du propriétaire du terrain ni de la préfecture. Celle-ci se déroulait sur la commune de Saint-Denis-des-Puits. Après avoir échangé avec Monsieur le Sous-préfet, celui-ci a souhaité, comme il n'y avait pas de trouble à l'ordre public hormis le bruit, ne pas intervenir. Il a mis d'important service de gendarmerie en place pour éviter tout débordement.

7. Dégradation lavoir

Monsieur le maire indique qu'il y a eu quelques dégradations au lavoir, il faudra reclipser quelques planches.

8. Défibrillateur

Monsieur le Maire revient sur une discussion qui s'est tenue lors du dernier conseil municipal concernant l'installation d'un défibrillateur, il avait dit que nous n'avions pas tranché sur le lieu de l'installation de celui-ci, mais après recherche, nous avons décidé de l'implanter à la bibliothèque. Sommes-nous toujours d'accord pour l'implanter à cet endroit ?

Le conseil municipal, après discussion, décide de maintenir le lieu d'installation.

Tour de table :

Alain Riguet indique que la fin de mandat approchant il serait souhaitable de récupérer les chaises que la commune a prêtées à la communauté de communes Entre Beauce et Perche pour la maison de santé. Il serait nécessaire d'installer les cendriers qui ont été achetés. Il faudrait faire un courrier à M. et Mme PIRON pour qu'ils taillent leur haie rue de la Bonnetterie car les voitures font un écart quand elles passent par là.

Corine Marchal rajoute qu'il faudrait couper la branche qui dépasse devant chez Mme Béjean.

Monsieur le Maire indique qu'il demandera à l'entreprise Noël, qui doit faire les bordures de route, d'intervenir.

Carole BARTHET demande s'il n'y a pas quelque chose à faire contre les aboiements constants du chien de M. Ricoux (nuit et jour). Elle indique également que la lumière au bout de la rue du Lavoir, au carrefour avec la rue du Poirier, reste constamment allumée. Monsieur le Maire indique qu'à la Saint-Fiacre il a modifié les horaires de l'horloge astronomique mais n'est pas parvenu à la régler à nouveau, il a donc fait intervenir Territoire d'Energie et l'éclairage a repris son fonctionnement normal. Par contre depuis quelques jours nous avons eu la mise en service des nouveaux candélabres rue Neuve et le dysfonctionnement date de ce moment-là. Elle informe aussi que les regards derrière l'impasse des Acacias sont cassés et également que le terrain est spongieux. Monsieur le Maire informe que ce sont des voitures qui ont roulé dessus et qu'il serait judicieux de les changer pour en mettre d'autres d'une résistance suffisante. Concernant le terrain spongieux, il faudra que Jessy procède au contrôle de la fosse. Cette fosse appartient aux logis Drouais qui ne la vidange que lorsqu'un locataire le souhaite suite à des dysfonctionnements constatés, mais ce sont les locataires qui paient la facture. Elle informe pour finir qu'il serait souhaitable de réparer la rambarde à la salle des fêtes.

Olivier Panier indique qu'un camion a dû rouler juste après que l'enrobé ait été posé à l'entrée de la Chapelle car celui-ci est écrasé

Nadine Martin indique qu'il y a beaucoup de camions qui passent dans le village.

Violette Grellier demande si l'école appartient à la commune car, en accord avec Mme Servain, elle aimerait savoir s'il était possible d'avoir un petit abri dans la cour de l'école maternelle pour que les enfants puissent s'abriter en cas de pluie. Monsieur le Maire indique que les locaux appartiennent bien à la commune mais que la gestion, les travaux et l'investissement sont à la charge du SIVOP. Cela a déjà été évoqué mais le SIVOP ne souhaite pas donner suite. Elle demande également si la fosse septique de la garderie a été vidangée car il y a une odeur dans la garderie. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de lien entre la vidange et les odeurs, la vidange ne va pas enlever les odeurs, il doit y avoir une prise d'air sur l'installation de siphon.

Corine Marchal liste les achats qu'il reste à faire avant la fin du mandat.

Monsieur le Maire explique que pour les compteurs de sectorisation nous avons transmis notre demande de subvention à l'agence de l'eau ainsi qu'un devis mais il nous a été répondu qu'il fallait 3 devis. Comme il est un peu compliqué d'obtenir 3 devis pour ce genre d'achat, la demande de subvention n'avait pas abouti. Sur une partie du réseau, du Bois Roger à l'entrée du Thieulin, le problème va être réglé car, suite à la liaison Saint-Denis-des-Puits/Le Thieulin qui va être créée, la canalisation va être neuve et un compteur sera installé. Pour le reste du réseau on peut acheter le compteur sans demander de subvention. Concernant le matériel communal, il faut que Jessy fasse une liste. Concernant le groom pour les toilettes de la salle des fêtes, celui-ci a été acheté il faut que Jessy le pose, la porte de la cuisine est trop abimée et n'est plus scellée au mur il faut donc dans un premier temps la faire réparer.

Carole Barthet indique que si on achète un nettoyeur haute pression il faudrait que le grillage de l'école maternelle soit nettoyé.

Corine Marchal indique que lors de la brocante elle a constaté qu'une prise électrique ne fonctionnait pas à la garderie.

Alain Riguet demande où en est le permis de conduire que la commune a financé à Julien Darreau. Monsieur le Maire indique que Julien a arrêté de suivre les cours. Il n'a jamais réussi à obtenir le code.

Le Maire,
M. SCHMIT Philippe

Le secrétaire,
M. PANIER Olivier

Les membres du conseil,

Mme HALLOUIN Elisabeth

Mme MARCHAL Corine

Mme GRELLIER Violette

Mme MARTIN Nadine

Mme BARTHET Carole

M. CHRETIEN Luc

M. RIGUET Alain

M. PAFFRATH Eric (pouvoir M. PANIER Olivier)

M. DOMANGE Franck (pouvoir M. SCHMIT Philippe)